

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023_135

6) Attribution de marchés de fournitures pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires (8 lots)

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 novembre 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Michel BOITIER, Mme Sandra SPINACCIA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 30
Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

COMMANDE PUBLIQUE

6) Attribution de marchés de fournitures pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires (8 lots)

Mme CANETTE, Maire, expose

Garante d'un service public sécurisé et de qualité, la Ville de Fleury-les-Aubrais est attachée à ce que ses usagers puissent bénéficier d'une offre de restauration collective saine, équilibrée et équitable.

Engagée dans une démarche globale de transition écologique, la Ville souhaite mettre en œuvre une politique d'achat des denrées alimentaires responsable, le développement de l'offre végétarienne, l'achat de produits de qualité, bio, issus d'approvisionnements en circuits courts, des mesures en faveur de l'économie circulaire, et la sensibilisation des usagers, notamment afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, concernant les achats et la livraison de denrées alimentaires nécessaires aux services de restauration collective de la Ville de Fleury-les-Aubrais, une mise en concurrence sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverte, allotie en 8 lots, a été organisée, conformément à l'article R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

A l'issue de cette consultation et après analyse des offres présentée en commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2023, il a été décidé d'attribuer les différents lots comme suit :

- Lot n° 1 « Produits surgelés et réfrigérés » à l'entreprise SURGELES DISVAL (45 – Châteauneuf-sur-Loire), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 350 000,00 € HT
- Lot n° 2 « Viandes fraîches » à l'entreprise SOCOPA VIANDES (27 – Le Neubourg), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 165 000,00 € HT
- Lot n° 3 « Volailles fraîches » à l'entreprise GUILLET (49 - Morannes-sur-Sarthe), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000,00 € HT
- Lot n° 4 « Fruits frais spécifiques en circuits courts » à l'entreprise POMONA TERRE AZUR (37 – Sorigny), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT
- Lot n° 5 « Fruits frais de 1ère-4ème et 5ème gamme » à l'entreprise MAG FRUITS (45 – Saint-Jean-de-la-Ruelle), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 375 000,00 € HT
- Lot n° 6 « Produits laitiers et avicoles » à l'entreprise BOURGOGNE PRODUITS FRAIS (89 – Monetaeu), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT
- Lot n° 7 « Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches » à l'entreprise BOULANGERIES PATISSERIES ASSOCIEES (45 – Saint-Jean-de-Braye), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 125 000,00 € HT
- Lot n° 8 « Epicerie et boissons » à l'entreprise POMONA EPISAVEURS (37 – Joué-les-Tours), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2124-2,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 8 novembre 2023,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2023,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2023,

- autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution des différents marchés de fournitures se rapportant à l'achat et la livraison de denrées alimentaires (8 lots) dans le respect des décisions de la commission des marchés.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 NOV. 2023**

Publié le : **01 DEC. 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 novembre 2023



Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

